REGLEMENT INTERIEUR

Article A – Agrément des nouveaux membres

L'association est ouverte à tous.

Le Cercle de Pilotage se réserve toutefois le droit de refuser l'adhésion d'une personne morale ou d'une personne physique dont les valeurs ne correspondraient pas à celles de l'association.

Article B – Démission – Exclusion – Décès – Remplacement d'un membre

I. Démission

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple ou par mail sa décision au Cercle de Pilotage.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement.

II. Exclusion

Comme indiqué dans les statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Cercle de Pilotage, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le soutien à toute idéologie qui ne serait pas en adéquation avec les valeurs éthiques du projet ;

- le prosélytisme religieux ou sectaire sous toutes ses formes ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Cercle de Pilotage statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

III. Décès d'un membre

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

IV. Remplacement d'un membre

En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre du Cercle de Pilotage, un remplaçant sera désigné au sein du cercle dans lequel le membre remplacé était actif. Le remplaçant est alors membre du Cercle de Pilotage jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Article C – Qualité des membres

Les membres actifs contribuent au développement de l'association soit :

- En participant aux réunions / actions des cercles de travail

- En s'impliquant dans une activité en relation avec l'association *Les amis de l'Epicerie Volon'Terre.*

Article D – Mode de décision

Conformément à l'article « 11 » des statuts de l'association, les décisions seront prises selon le mode du ***consentement*** et en cas de « blocage », par un vote à la majorité absolue des présents.

La prise de décision en gestion par consentement fonctionne selon le processus suivant :

1. **Elaboration de la proposition** (proposition annoncée dans l'ordre du jour de la réunion préparé par le secrétaire de séance de la réunion précédente. Un temps de débat est défini dans l'ordre du jour pour chaque proposition).
2. **Présentation de la proposition** (par le membre qui en est à l'initiative)
3. **Echanges et clarifications** autour de la proposition (par tous les membres du groupe)
4. **Amendements de la proposition** si nécessaire pour répondre aux éventuelles *objections* des membres du groupe.
   Pour qu'une *objection* soit valide, elle doit répondre à l'une des conditions suivantes:
   - la proposition, si elle était adoptée, dégraderait la capacité du groupe de travail à remplir sa mission
   - la proposition, si elle était adoptée, nuirait à la Raison d'être de l'association ou la mettrait en danger
   - la proposition soulève une incompatibilité avec l'éthique et les valeurs de l'Organisation
5. **Adoption de la proposition, amendée ou pas**.

Si à l'issue du temps de débat défini pour la proposition dans l'ordre du jour, la proposition ne fait pas l'unanimité, elle est soumise au vote des participants. Si la majorité simple des participants est favorable à la proposition, celle-ci est adoptée, sinon, elle est rejetée.

Article E – Mode de gouvernance

On distingue le Cercle de Pilotage des cercles supports.

Le Cercle de Pilotage est composé de 2 représentants de chaque cercle support désignés par leur groupe de travail.

L'un des deux représentants est désigné pour un mandat renouvelable annuellement (co-président), l'autre représentant pourra être un membre différent d'une réunion à l'autre du Cercle de Pilotage.

Un membre de l'Association peut être actif dans plusieurs cercles mais ne peut pas être le représentant de plusieurs cercles au sein du Cercle de Pilotage.

Si besoin, l'élection sans candidat pourra être utilisée au sein de chaque cercle pour désigner les représentants du Cercle de Pilotage.

L'élection sans candidat suit le processus simplifié suivant :

1. Définition du rôle du candidat à élire (périmètre d'action, missions et redevabilités). Définition par le cercle des qualités requises pour le rôle à pourvoir et aussi de la durée du mandat.

2. Sondage pour savoir qui ne souhaite pas être candidat.

3. Remplissage du bulletin de vote (ou expression à haute voix par chacun des membres du cercle du candidat qu'il a choisi). La transparence est de mise : les bulletins doivent comporter le nom du votant.

4. Dépouillement : chacun peut expliquer si il le souhaite les raisons pour lesquelles il a choisi la personne qu'il a désignée sur son bulletin et pourquoi il estime qu'elle est la plus à même de remplir les missions définies préalablement.

5. Report de vote : suite à l'exposé des arguments de chacun, les membres du cercle peuvent décider de reporter leurs voix vers un autre candidat (qui aurait déjà été désigné au premier tour) ou maintenir leur choix initial.

6. Proposition de choix : 2 possibilités :

- Un candidat se distingue par l'obtention d'une majorité de voix et c'est le choix retenu
- Plusieurs candidats son ex-aequo : refaire un tour de report de voix

7. Tour d'objection : on vérifie que le choix n'est pas soumis à l'objection d'un membre du groupe (compris le nominé). Si une objection est formulée, on retourne à l'étape 4. Le facilitateur peut aussi désigner une personne qui serait légitime dans le rôle en fonction des votes déjà exprimés

Article F. Gestion pratique des réunions des groupes de travail (Cercle de Pilotage et autres cercles)

Chaque groupe de travail s'organise afin de bien gérer la présence de ses représentants auprès du Cercle de Pilotage afin d'assurer une continuité et un suivi dans les activités du Cercle de Pilotage.

Le suivi est facilité par la rédaction de CR formels et exhaustifs au mieux.

1. *Rôles dans un cercle*

Par cercle et par réunion :

- ✓ Un secrétaire de séance, qui fait le compte rendu et assure l'ordre du jour de la réunion suivante.
- ✓ Le secrétaire diffuse sous une semaine un CR des décisions prises.
- ✓ Le secrétaire attend pendant une semaine les éventuels retours sur son compte-rendu et les intègre si elles sont fidèles à ce qu'il s'est dit lors de la réunion.
- ✓ Un animateur qui gère le temps de parole et la distribue, et gère le temps global de la réunion par rapport aux sujets à aborder. Vérifier à l'issue de la réunion que toutes les décisions qui devaient être prises le sont.

2. *Diffusion des Comptes Rendus (CR) :*
   - CR des réunions du Cercle de Pilotage : à tous les adhérents (actifs ou non actifs)
   - CR des réunions des groupes de travail : à tous les membres du groupe de travail + Cercle de Pilotage à minima

3. *Fréquence des réunions :*

- ✓ Pour le Cercle de Pilotage : à minima une réunion tous les 2 mois
- ✓ Pour les autres cercles (groupes de travail) : la mission définit la fréquence. A minima tous les deux mois.

REGLEMENT INTERIEUR

Article G - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur et ses modifications sont rédigés sous la responsabilité du Cercle de Pilotage.

Le nouveau règlement intérieur devra être validé lors de l'Assemblée Générale. En cas de modifications importantes, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée.